



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE
L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Dossier de presse

Projet de Plan d'action
national loup 2013-2017

Mardi 5 février 2013

Contact presse :

MEDDE - Direction de la Communication – Bureau presse : 01 40 81 27 65 – bureau-presse@developpement-durable.gouv.fr

MAAF - Délégation à l'information et à la communication - Service de presse : 01 49 55 60 11-
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Sommaire

Le loup en France

Etat des lieux de la population

Une présence sur un territoire géographique plus vaste.....	Page 2
Une population croissante.....	Page 3
La conciliation de la présence du loup et de son environnement.....	Page 4
Une espèce strictement protégée en France et à l'international	Page 6

Le groupe national loupPage 7

Un nouveau plan pour la période 2013-2017

Les nouveaux principes.....Page 8

Les priorités du plan

Priorité 1 : Un suivi biologique plus réactif	Page 9
Priorité 2 : Une protection des troupeaux contre la prédation qui reste primordiale.....	Page 9
Priorité 3 : Un dispositif d'indemnisation des dommages encore affiné	Page 11
Priorité 4 : Un nouveau protocole d'intervention proportionné aux enjeux.....	Page 12

CalendrierPage 13

ANNEXE

Bilan du plan précédent 2008-2012Page 14

Le loup en France

Le loup, grand prédateur sauvage, fait partie de notre patrimoine naturel. Sa cohabitation avec l'homme est un défi qu'il faut relever.

Le loup est en effet une espèce « strictement protégée » par la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, ainsi que par la directive européenne du 21 mai 1992 dite « Habitat Faune Flore ».

Etat des lieux de la population

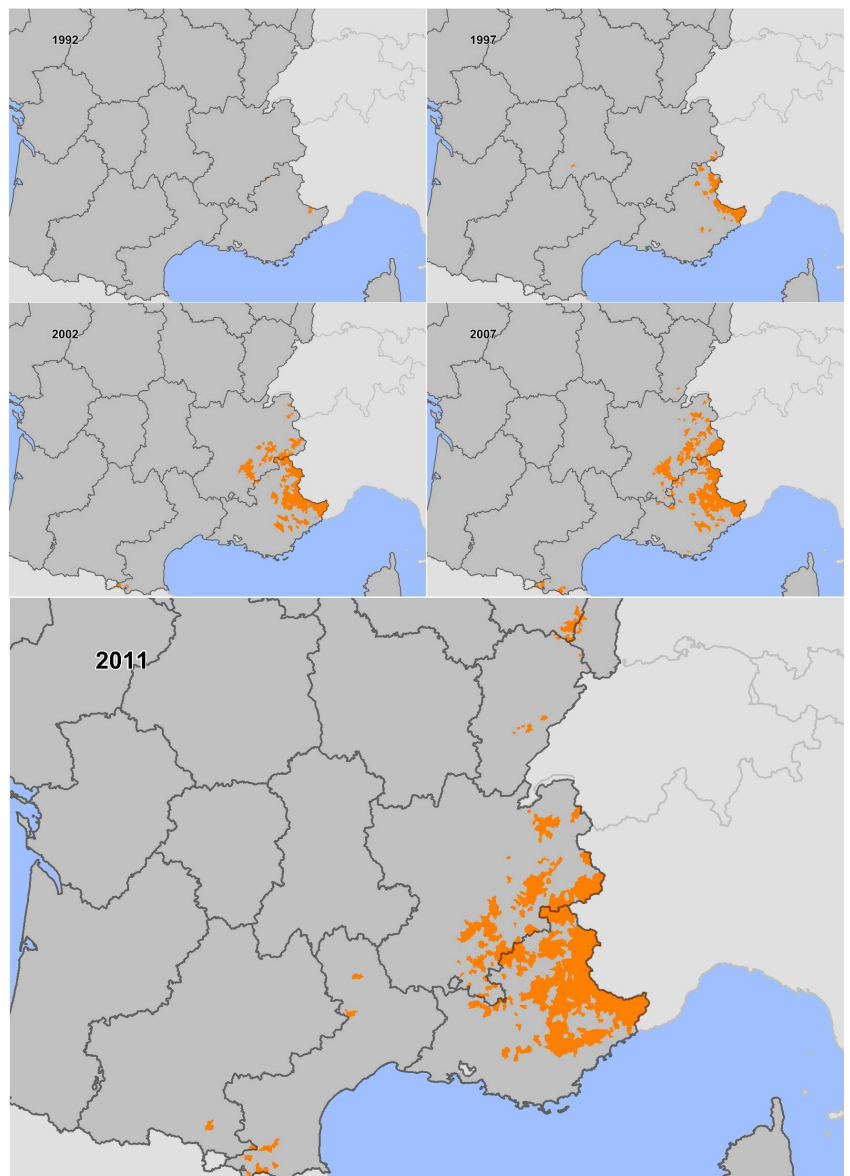
La période 2008-2012 s'est globalement caractérisée par une progression de la population de loups.

L'aire de répartition du loup augmente de 25% par an et la population croît de façon régulière. Elle compte environ 250 spécimens sur le territoire français. Cette expansion concerne tous les pays européens où les loups se sont historiquement maintenus.

Cette tendance a pu être mise en évidence au travers du suivi biologique de la population de loups, établi à partir du recueil d'indices de présence de terrain (proies sauvages ou domestiques, empreintes, observations visuelles, excréments, hurlements).

➤ Une présence sur un territoire géographique plus vaste

On notait une présence avérée ou occasionnelle du loup dans **319 communes pour la période 2007-2008** et dans **456 communes pour la période 2010-2011**.



➤ Une population en augmentation

- **Evolution de 25 zones de présence permanente (ZPP)** à l'issue du suivi hivernal 2007-08 (dont 16 constituées en meutes) à **29 à l'issue du suivi 2011-12** (dont 19 constituées en meutes).

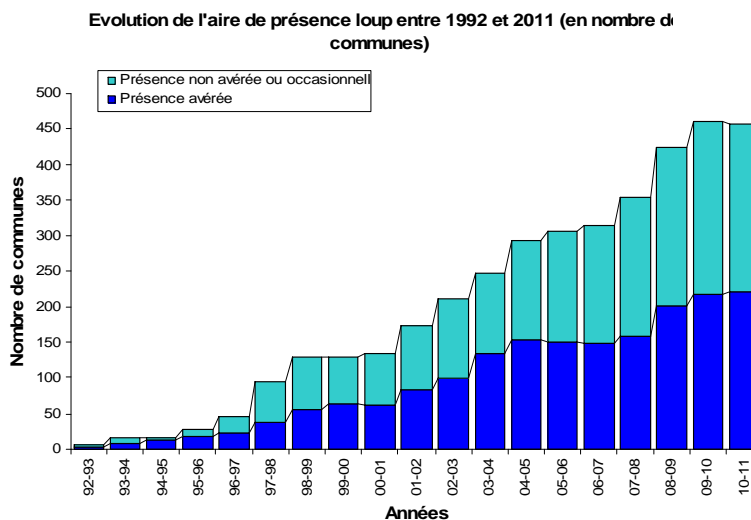
Les « zones de présence permanente » (ZPP) hébergent un ou plusieurs individus ou meutes sédentarisés, au sujet desquels au moins 3 indices de présence ont été relevés pendant au moins deux hivers consécutifs, avec une confirmation génétique lors d'au moins un des deux hivers.

- les effectifs minimums retenus moyens (EMR) ont évolué sur cette même période **de 62 à 91** individus

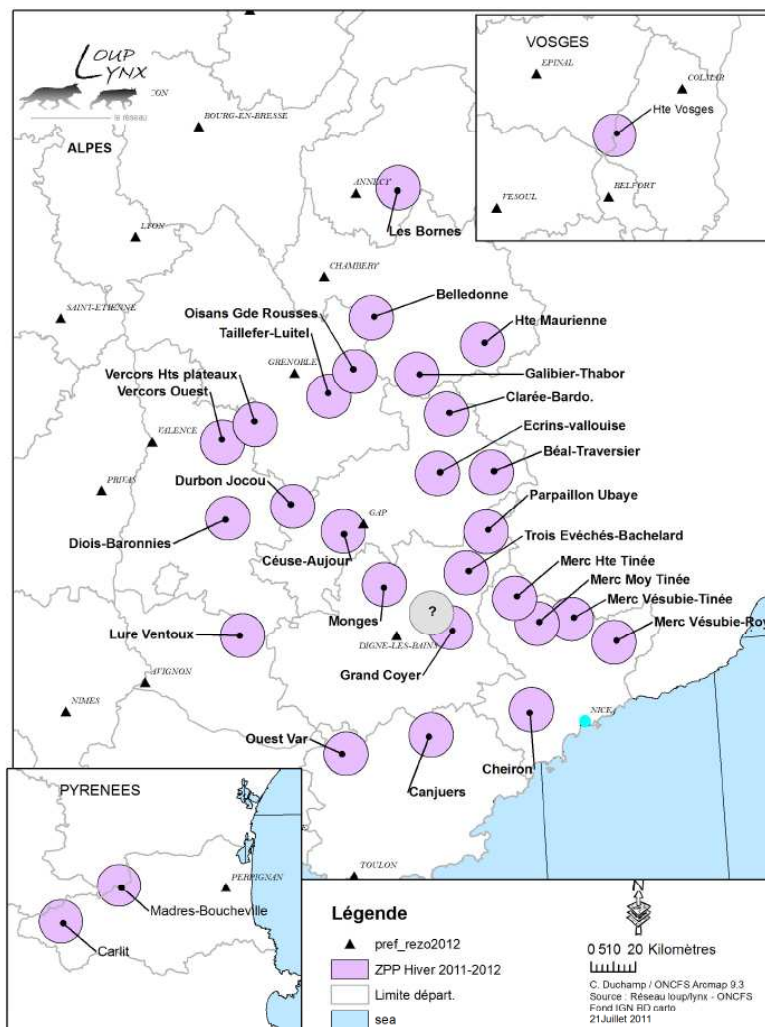
L'indice EMR (Effectif Minimum Retenu) traduit le nombre de loups détectés sur les ZPP par pistage hivernal. Il est à noter que la valeur obtenue est une sous-estimation de la population totale (puisque tous les animaux non sédentarisés ne sont pas considérés) et des animaux sédentarisés (puisque'il n'est statistiquement pas possible de détecter 100% des animaux dans 100% des cas).

- la population totale estimée via la méthode dite de capture marquage recapture (CMR) est d'environ **250 individus en 2012**, contre **194 à l'issue du suivi hivernal 2008-09**.

La modélisation de type « Capture-Marquage-Recapture » (CMR) par des signatures génétiques individuelles (excréments, poils, sang, urine, tissus) détectées sur l'ensemble de l'aire de répartition permet l'estimation du nombre total d'individus présents. Cette technique complète l'estimation par comptage, qui souffre d'une détection nécessairement imparfaite sur des territoires très étendus et avec des animaux dotés de très grandes capacités de déplacement.



Les zones de présence permanente (ZPP) à l'issue de l'hiver 2011-2012



➤ La présence du loup et son environnement

Le nombre d'attaques est en augmentation irrégulière mais continue (de 736 attaques indemnisées en 2008 à 1 414 en 2011), et sur un nombre de zones concernées croissant : 310 unités pastorales concernées par au moins un cas de prédation en 2008, 450 en 2011.

Cette augmentation est corrélée à la colonisation spatiale du loup : la colonisation par le loup de nouveaux territoires accroît la probabilité d'entrer en interaction avec de nouveaux troupeaux. Elle traduit donc moins l'augmentation du nombre d'attaques par Zones de présence permanente (ZPP) que l'augmentation au fil du temps du nombre de ZPP.

Le nombre annuel d'attaques sur ZPP rapporté au nombre de ZPP détectées chaque année révèle d'ailleurs, en moyenne (ce qui n'exclut pas des disparités de situations) une stabilisation des attaques par an et par ZPP.

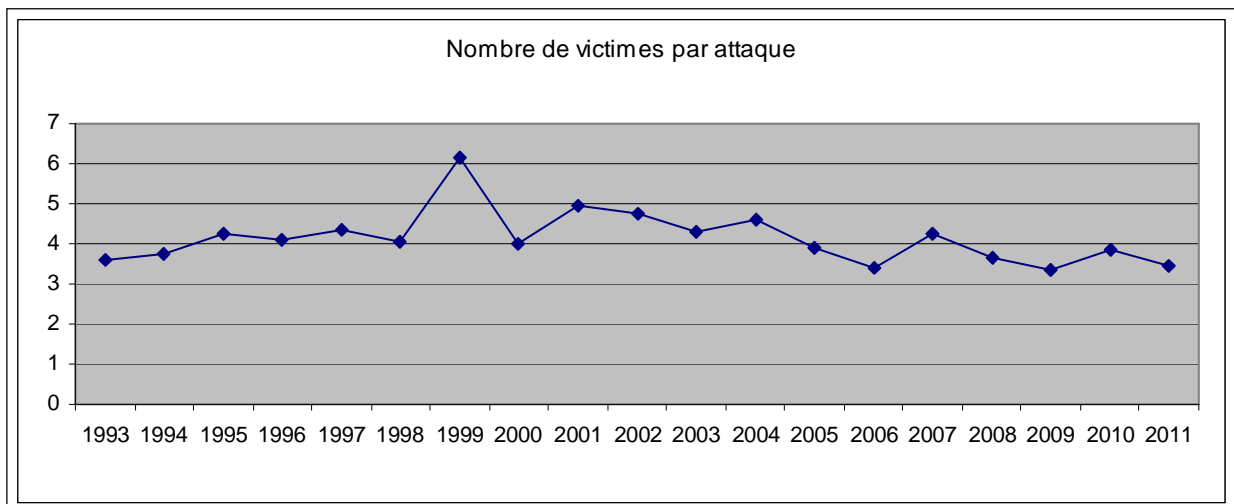
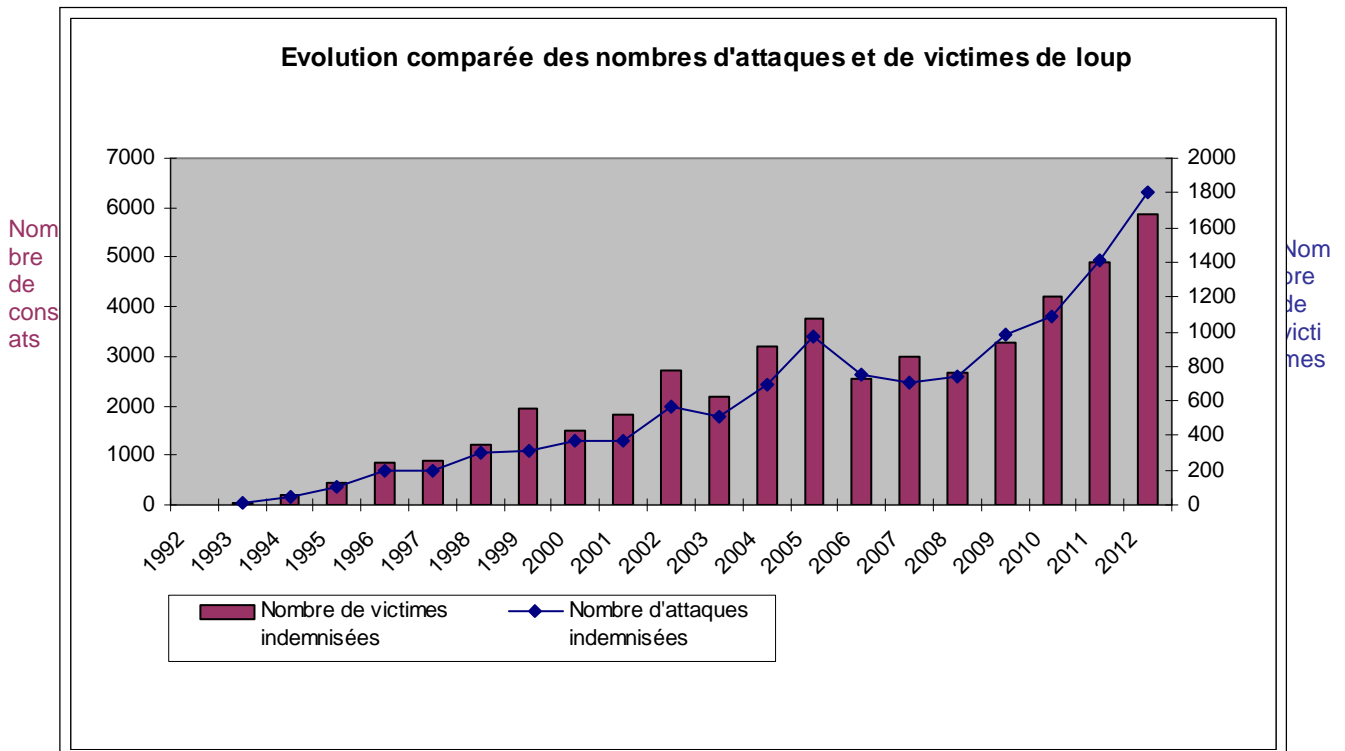
Les pouvoirs publics consacrent des moyens importants en termes d'**indemnisation** (2 millions d'euros), qui relèvent du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, et en termes de **protection** (7,5 millions d'euros), qui relèvent des attributions du ministère de l'Agriculture.

5 848 victimes ont été indemnisées en 2012 contre 2 680 en 2008.

Les montants consacrés à l'indemnisation des dommages aux troupeaux domestiques sont passés de 0,79M€ en 2008 à 2M€ en 2012.

Cette procédure repose sur la réalisation de constats systématiques, dès lors qu'une suspicion d'attaque est signalée par un éleveur.

Sur la période 2008-2011, 85% des constats ainsi réalisés ont donné lieu à indemnisation. 93% de ces constats indemnisés l'ont été sur la base de la conclusion technique « cause de mortalité liée à une prédation, responsabilité du loup non exclue ».



➤ Une espèce strictement protégée en France et à l'international

Le loup est une espèce « strictement protégée » par la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, ainsi que par la directive européenne du 21 mai 1992 dite « Habitat Faune Flore ».

Il est inscrit à l'annexe II de la CITES (Convention Internationale sur le Commerce des Espèces en Danger) et classé vulnérable sur la liste rouge IUCN (Union internationale pour la Conservation de la Nature) France.

Dans ce contexte et pour respecter ses engagements internationaux, la France a mis en place un plan national loup afin d'assurer la protection de l'espèce et son maintien dans un état de conservation favorable.

L'un des objectifs centraux du plan 2008-2012 consistait à « accompagner l'expansion de la population de loups en limitant les impacts de la présence de l'espèce sur les activités humaines, notamment sur l'élevage ». L'évaluation et le suivi de ce plan montrent qu'il a, dans sa configuration actuelle, permis de répondre aux principaux attendus fixés.

L'enjeu réside désormais dans la construction, avec l'ensemble des partenaires, d'une vision commune des moyens de cohabitation entre un prédateur présent sur notre territoire, le loup, et une activité essentielle pour les zones de montagne, l'agropastoralisme.

Le groupe national Loup

La méthode retenue pour élaborer le plan national loup 2013-2017 repose sur le dialogue et la concertation, ainsi que sur de nombreux échanges techniques. Le plan tient compte des expertises et des expériences de chacun des acteurs.

Afin d'assurer un suivi rigoureux de l'évolution de l'espèce, les différentes parties concernées par la présence du loup en France sont réunies au sein d'une instance de concertation, le Groupe National Loup. Ce groupe de suivi national et local est composé de représentants de services de l'Etat et d'établissements publics, d'experts techniques, d'élus, de représentants de la profession agricole, du monde cynégétique et d'associations de protection de la nature.

Organisations membres Groupe National Loup 2013-2017

Association nationale des élus de Montagne (ANEM)

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie :

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Services déconcentrés des deux ministères (DREAL, DRAAF, DDT, DDTM)

Associations de protection de la nature :

- France Nature Environnement

- Association FERUS

- World Wildlife Fund (WWF) France

Parc national de France (PNF)

Fédération des Parcs Naturels Régionaux

Fédération Nationale Ovine

Assemblée Permanente des Chambres d'agricultures (APCA)

Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)

Jeunes Agriculteurs (JA)

Confédération paysanne

Coordination rurale

Fédération nationale des Chasseurs (FNC)

Association nationale des Chasseurs de Montagne (ANCM)

Association des Lieutenants de Louveterie Française (ALLF)

Éleveurs et Montagnes (EM)

Conseil national de la Protection de la Nature (CNPN)

Centre d'Etudes et de Réalisations pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM)

Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

Un nouveau plan pour la période 2013-2017

➤ LES NOUVEAUX PRINCIPES

Le loup est et restera une espèce strictement protégée. Il est néanmoins possible de tenir compte de la bonne dynamique de population de l'espèce afin de mettre en place une gestion plus fine.

Les outils qui ont fait leur preuve doivent être confortés. Les mesures dont l'efficacité n'a pas été prouvée seront abandonnées. **Les lacunes doivent être comblées, en recourant si nécessaire à une phase expérimentale dans des territoires pilotes.**

•..... La gestion différenciée

La mise en œuvre du plan Loup doit pouvoir être territorialisée afin de tenir compte des différents types d'élevages. Les caractéristiques du pastoralisme sont très différentes selon les massifs : les durées au pâturage, la nature des milieux, les conduites de troupeaux varient selon les territoires. Les modes de protection des troupeaux doivent donc tenir compte précisément de ces éléments. La pression de prédation exercée par le loup est également différente.

Par exemple, dans les Alpes de Haute-Provence, dans la vallée de l'Ubaye, entre 2011 et 2012, la prédation a diminué de plus de 70 %, alors qu'elle a progressé de 40 % dans le Haut-Verdon et de 400 % dans la vallée de l'Asse.

Les réponses à apporter, notamment dans le cadre du protocole d'intervention, doivent donc pouvoir être adaptées à la situation locale.

•..... La graduation de la réponse

Les actions à entreprendre doivent pouvoir être graduées, afin de tenir compte de la pression de prédation. Le protocole d'intervention doit donc reposer sur une évaluation de cette pression, en se basant sur les attaques passées ou constatées au cours de la saison.

Cela suppose d'avoir un dispositif progressif et réactif, afin de s'adapter en permanence à la pression exercée par le loup.

➤ **PRIORITE 1 : UN SUIVI BIOLOGIQUE PLUS REACTIF**

L'efficacité des actions dépend de la connaissance aussi précise que possible de la population de loups et de son aire de répartition. Le plan 2013-2017 prévoit donc une très forte **accélération de l'analyse génétique** des échantillons collectés en hiver, afin de disposer dès le mois de juin de chaque année d'une estimation complète de la population de l'année précédente. Les comptages hivernaux dans les zones enneigées seront poursuivis, suivant des modalités allégées, et permettront de caractériser la tendance d'évolution des effectifs.

Mesure 1 : Un suivi de la population de loup conforté et étendu

L'évaluation du suivi de la population de loup mise en œuvre à l'issue du plan 2008-2012 par un expert international a conforté la pertinence des méthodes utilisées, insistant sur la nécessité de disposer d'indicateurs du taux de croissance complémentaires les uns des autres.

Le principe de collecte, par un réseau de correspondants de terrain formés, des indices témoignant indirectement de la présence du loup sera ainsi maintenu, mais des évolutions et ajustements seront opérés en matière de mesure de l'évolution de l'aire de présence (croissance géographique spatiale) et de l'évolution démographique (nombre de zones de présence permanente, indicateur Effectif Minimum Retenu) :

- Les modalités de mesure intégreront les conditions rencontrées sur les nouveaux territoires.
- Afin d'améliorer la réactivité de l'Etat, des agents de l'ONCFS seront formés à la réalisation des constats techniques de prédation sur troupeaux domestiques (puisque ces dommages sont les indices révélateurs de l'arrivée nouvelle du loup dans près de 50% des situations déjà connues) en anticipation de l'arrivée du prédateur ; la surveillance extensive sera organisée en vue d'une couverture géographique uniforme au plan départemental (sectorisation des correspondants formés).
- Le « réseau loup » (réseau de correspondants multi-partenaires) sera déployé de façon plus réactive dès les premiers signes de présence du loup
- L'organisation du suivi hivernal intensif sera parallèlement allégée.
- Les capacités de remontée d'information seront également accrues.

Mesure 2 : Une mise à jour des estimations d'effectifs de loups plus réactive

Afin d'accélérer la procédure d'estimation des effectifs, les analyses génétiques seront réorganisées, pour des possibilités de modélisation des effectifs totaux plus rapides.

De nouvelles approches de modélisation d'effectif seront testées, afin de disposer en juin de l'année N+1 des effectifs en date de fin d'année N.

➤ PRIORITE 2 : UNE PROTECTION DES TROUPEAUX CONTRE LA PREDATION QUI RESTE PRIMORDIALE

Les mesures de protection sont efficaces si elles sont adaptées au contexte de l'exploitation. Il est donc indispensable de renforcer les études préalables à l'échelle du troupeau.

Le déploiement de mesures de protection efficaces est indispensable pour espérer maîtriser les dégâts. L'aide à la mise en place de mesures de protection sera simplifiée, et de nouvelles méthodes pourront être expérimentées.

Mesure 3 : Des mesures de protection simplifiées, et l'expérimentation de nouvelles méthodes

Le dispositif d'aide à la mise en place de mesures de protection sera simplifié et adapté aux nouveaux territoires colonisés par le loup à partir de la prochaine programmation de la politique agricole commune (2014).

La méthodologie d'évaluation de l'efficacité des moyens de protection, amorcée dans le cadre de l'évaluation globale du plan 2008-2012 sera ajustée et validée pour être expérimentée en cours de plan.

Une attention particulière sera portée à la sécurisation de l'usage des chiens de protection des troupeaux : un travail sera mené sur la responsabilité de détention, une réflexion sera engagée sur un processus de sélection des chiens et le test d'aptitude et de comportement sera relancé.

➤ PRIORITE 3 : UN DISPOSITIF D'INDEMNISATION DES DOMMAGES ENCORE AFFINE

Le dispositif d'indemnisation reste un élément incontournable et nécessaire. Le dispositif sera simplifié pour les éleveurs, et la prise en compte des dégâts indirects causés au troupeau (perte de productivité laitière, perturbation de l'agnelage) sera améliorée.

Mesure 4 : Un dispositif d'indemnisation simplifié

Le constat d'attaque sera simplifié afin de ne pas alourdir les procédures à la charge de l'éleveur après une attaque.

Afin de faciliter, en toute transparence, l'accès aux données relatives aux constats et à leur indemnisation, **le module de requêtes de l'application Géoloup (outil informatique d'instruction et de suivi des indemnisations des attaques de loups) sera rendu accessible** aux membres du groupe national loup et des commissions départementales loup (données nationales par massif, région, département

Des travaux seront menés parallèlement afin de simplifier et fluidifier les transferts d'informations et de données pour une meilleure instruction technique et administrative des constats de dommage.

Mesure 5 : Une connaissance de pertes indirectes affinée, pour une meilleure prise en compte dans le cadre des indemnisations

Le principe d'adaptation du dispositif aux réalités constatées, sur la base d'éléments objectifs et dûment caractérisés sera maintenu. Ce principe ayant déjà conduit à une évolution et revalorisation des barèmes en 2005, 2009 et 2011, l'évaluation du plan 2008-2012 a permis d'aboutir au constat partagé d'une adéquation des barèmes et procédures associés à l'indemnisation des pertes directes (animaux blessés ou tués).

Dans ce contexte, **les efforts du plan 2013-2017 relatifs à l'indemnisation des dommages seront concentrés prioritairement sur les pertes dites indirectes** (avortements, perturbation de l'agnelage, moindre prise de poids, diminution de la lactation...) et viseront à affiner leur connaissance en fonction des systèmes d'élevage et des contextes d'attaques, ainsi que leur prise en compte dans le dispositif d'indemnisation.

➤ PRIORITE 4 UN NOUVEAU PROTOCOLE D'INTERVENTION PROPORTIONNE AUX ENJEUX

Le loup est une espèce strictement protégée par la convention de Berne et par la directive dite « Habitats-Faune-Flore ». Des dérogations au principe de protection stricte sont possibles sous trois conditions :

- Une condition relative au maintien de l'espèce dans un état de conservation favorable
- Une condition relative à l'intérêt à agir
- Une condition relative à la recherche de solutions alternatives

Le nouveau protocole d'intervention permettra de renforcer la possibilité pour les éleveurs de défendre leur troupeau, tout en restant parfaitement compatible avec les principes de protection stricte prévus par le droit communautaire et international.

De nouvelles modalités d'intervention pourront être expérimentées, sur des territoires pilotes.

Mesure 6 : Mettre en œuvre une politique de gestion de la population des loups basée sur un taux de croissance

Le seuil de prélèvement maximal de loups sera dorénavant calculé selon une méthode plaçant au cœur de la décision la notion de taux de croissance résiduelle retenu. **Ce taux croissance permettra de garantir une augmentation du nombre de loups, tout en permettant d'augmenter le nombre de prélèvements.** Le nombre de prélèvement acceptable sera en effet ajusté le plus finement possible, avec un plafond de prélèvements plus important, **sans mettre en cause la dynamique de l'espèce.**

La lutte contre le braconnage restera un élément essentiel de la politique de gestion de la population de loup.

Mesure 7 : Un nouveau protocole d'intervention gradué, et adapté à la pression locale de prédation

Afin d'adapter au mieux la mise en œuvre du plan loup sur le terrain, un travail sera initié en vue d'élaborer un outil de diagnostic et d'aide à la prise de décision départementale en matière de gestion de la présence du loup.

Cet outil pourra prendre la forme d'un indicateur spatialisé traduisant les tendances (en quantité et répartition géographique) observées dans les situations d'interactions entre loup et activités pastorales.

Sans attendre la finalisation de ce travail technique, **des moyens de défense seront accordés aux éleveurs, et répondront à une logique de gradation et de territorialisation de la réponse.**

Un principe sera cependant commun à l'ensemble des troupeaux situés en zone de présence permanente du loup et protégés, ou dont le caractère raisonnablement non protégeable sera avéré : pour ces troupeaux, les éleveurs pourront bénéficier systématiquement du tir de défense avec une arme à canon lisse (faiblement létal).

Le reste du dispositif reposera sur les échelles d'interventions suivantes, graduées en fonction de la pression de prédation :

- 1. Utilisation à l'échelle du troupeau du tir de défense à l'aide d'une arme à canon lisse (peu précise, donc peu mortelle pour le loup).**
- 2. Le recours au canon rayé (plus précis) sera possible sur la base de l'historique d'attaques du troupeau (ou de celui situé à proximité) de l'année N ou N-1.**
- 3. Dans le cas de dégâts fréquents, l'éleveur pourra organiser des tirs de défense renforcés : plusieurs tireurs sur le site de pâturage concerné et sa proximité, avec usage du canon rayé**
- 4. Si toutes les mesures précédentes ont échoué, des tirs de prélèvement pourront être déclenchés.**

Il est également essentiel que les interventions soient efficaces lorsqu'elles sont décidées. Pour ce faire, l'expertise en termes d'intervention sera consolidée afin que les tirs (de défense renforcée ou de prélèvement) aient une réelle efficacité. Cela repose sur une meilleure formation des intervenants et un recours possible aux réseaux des lieutenants de louveterie ou des chasseurs.

La mise en œuvre opérationnelle de toutes les orientations et actions décrites ci-dessus s'adaptera à la réalité des territoires, très différents en termes de caractéristiques des systèmes pastoraux comme de pression de prédation.

Calendrier

5 février 2013	Remise des conclusions du Groupe national loup
Mars 2013	Consultation du public pour une durée d'un mois
Avril 2013	Consultation de la commission faune du comité national de protection de la nature
Printemps 2013	Entrée en vigueur du nouveau plan loup 2013-2017

ANNEXE

Bilan du plan précédent 2008-2012

Etat des lieux

L'un des objectifs centraux du plan 2008-2012 consistait à « accompagner l'expansion de la population de loups en limitant les impacts de la présence de l'espèce sur les activités humaines, notamment sur l'élevage ».

Indépendamment des variations interannuelles de certaines données, la période 2008-2012 s'est globalement caractérisée par une **progression de la population de loups** du point de vue :

- **géographique** : de 319 communes avec présence avérée ou occasionnelle de l'espèce pour la période 2007-2008 à 456 communes pour la période 2010-2011
- **démographique** : de 25 zones de présence permanente (ZPP) à l'issue du suivi hivernal 2007-08 (dont 16 constituées en meutes) à 29 à l'issue du suivi 2011-12 (dont 19 constituées en meutes) ; les effectifs minimums retenus moyens (EMR : effectifs sédentarisés, détectés sur les zones de présence permanente) ayant évolué sur cette même période de 62 à 91 individus, pour une population totale estimée via la méthode dite de capture marquage recapture (CMR) à environ 250 individus en 2012, contre 194 à l'issue du suivi hivernal 2008-09.

Ces tendances ont pu être mises en évidence au travers du **suivi biologique de la population de loups**, établi à partir du recueil d'indices de présence de terrain (proies sauvages ou domestiques, empreintes, observations visuelles, excréments, hurlements) assuré par le « réseau loup », composé d'environ 1200 correspondants et animé par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). Ces indices sont ensuite validés selon une démarche standardisée d'analyse de la convergence de leurs caractéristiques techniques vers l'identification de l'espèce. Des indicateurs liés à l'évolution de la population de loups en sont enfin dérivés.

Un **expert international** (M. Olof LIBERG, coordinateur du projet Skandulv – Scandinavian Wolf Project et membre du Groupe international de spécialistes du loup de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature) **a été mobilisé pour évaluer** le fonctionnement et les productions de ce suivi biologique. D'après ses conclusions, « le programme français de suivi de la population de loups, la manière dont il est organisé, les méthodes utilisées ainsi que les personnels impliqués, se caractérisent par un **niveau de qualité exceptionnellement élevé, y compris d'un point de vue international**. Le recours à plusieurs méthodes indépendantes et complémentaires constitue un atout considérable ».

Ce diagnostic vient conforter la confiance que l'Etat place dans le travail et les résultats de l'établissement public auquel il a confié cette mission de suivi biologique. Il appartiendra au prochain plan d'établir des orientations qui devront prendre en compte de nouvelles questions relatives au suivi biologique de la population de loups : le rapport d'Olof LIBERG contient notamment des observations et interrogations relatives à l'installation prospective du réseau loup dans de nouveaux départements, à l'usage de la génétique et aux délais associés, aux difficultés probables de calcul de l'indice EMR sur les zones à enneigement faible ou nul...

L'évaluation de ce suivi permet cependant à ce stade de considérer qu'il a, dans sa configuration actuelle, permis de répondre aux attendus qui lui avaient été fixés par le plan 2008-2012, et que les enjeux sur cet aspect résident moins désormais dans la démonstration de son bien-fondé scientifique et technique, que dans une démarche de discussion avec

l'ensemble des partenaires au sujet de ses finalités, quelles que soient à l'avenir les outils et méthodes utilisés.

S'agissant de la pression de prédation, les indicateurs les plus à même de décrire son évolution au cours du temps et dans l'espace sont le **nombre d'attaques subies par les troupeaux (de 736 attaques indemnisées en 2008 à 1 414 en 2011)** et le nombre de zones concernées (310 unités pastorales concernées par au moins un cas de prédation en 2008, 450 en 2011) : ce n'est en effet pas l'évolution de la gravité moyenne des attaques (c'est à dire le nombre moyen de victimes par attaque calculé d'une année à l'autre, en l'occurrence compris entre 3 et 4 depuis 2008, dérochements inclus) qui conditionne les variations du nombre de victimes indemnisées (de 2 680 en 2008 à 4 913 en 2011, dont 95% d'ovins), mais bien l'évolution de la fréquence des attaques et du nombre d'unités pastorales touchées.

La **très forte corrélation** entre ces deux tendances (évolution des attaques d'une part, évolution du nombre de secteurs concernés d'autre part) est d'ailleurs à souligner. Sur la période 1994-2011, plus de 94% de la **variation interannuelle des attaques** correspond à la **variation interannuelle de l'aire de présence** détectée du loup : avec la colonisation par le loup de nouveaux territoires (entendus autant au sens de départements nouvellement concernés qu'au sens de nouveaux secteurs, au sein même de départements où la présence du loup est plus ancienne), la probabilité d'entrer en interaction avec de nouveaux troupeaux augmente.

Les interactions entre loup et troupeaux sont évidemment particulièrement aiguës lorsque la distribution spatiale du prédateur et des espèces domestiques se superposent le plus. Toutefois, même au sein d'une zone occupée par des loups, la fréquence des attaques sur les troupeaux varie beaucoup d'une unité pastorale à l'autre pour une année donnée, mais aussi d'une année à l'autre pour un même troupeau. Une étude¹ s'est intéressée à l'identification des zones les plus attaquées au-delà de ce que peuvent expliquer leurs caractéristiques en terme de nombres d'animaux exposés et durée de présence des moutons (**notion de « foyers d'attaque »**). S'appuyant sur la série complète de données disponibles (période 1994-2011), elle met en évidence le fait que **toutes les unités pastorales (UP) exposées au risque de prédation (car situées au sein de l'aire de présence détectée du loup) ne sont pas attaquées d'une part, et que parmi celles attaquées d'autre part, certaines le sont bien plus souvent que d'autres, certaines années ou bien de façon continue**. Au cours de la période étudiée, et en moyenne selon les années, 90% des unités pastorales exposées au risque de prédation n'ont pas été attaquées. Parmi les 10% d'unités pastorales effectivement touchées, 85% l'ont été une fois par an, un peu plus de 10% l'ont été 2 à 3 fois par an, et moins de 5% ont subi plus de 3 attaques par an. Une fois prise en compte la variabilité sous-jacente de la présence des troupeaux (nombre de têtes et durée d'exposition en zone de prédation potentielle), cette très forte concentration des attaques persiste sur certaines unités pastorales. La proportion de ces unités dites « foyer » parmi celles touchées par la prédation a varié selon les périodes : elle a ainsi augmenté de 1994 à 1996 (passant de 10 à 26% d'unités « foyer » parmi toutes les unités attaquées), puis a diminué jusqu'à son niveau le plus bas en 1998-1999 (1 à 3%). Depuis les années 2000, la proportion d'unités « foyer » reste stable à environ 5%.

Il ne s'agit évidemment pas de réduire la problématique des attaques à ces seuls foyers. Ce travail permet toutefois de disposer, dans le cadre de l'évaluation du plan 2008-2012 et dans la perspective d'élaboration du prochain plan, d'une identification de ces situations extrêmes ainsi que d'une quantification de la part qu'ils représentent dans le volume total d'attaques et de leur récurrence au cours des années. Il pourra s'agir, dans une phase ultérieure, de tenter de cerner les mécanismes qui expliqueraient leur existence : cette étude n'avait en effet pas

¹ SAUBUSSE Thibault, DUCHAMP Christophe, MARBOUTIN Éric, Identification des foyers d'attaques de loup sur les troupeaux ovins, ONCFS

vocation à explorer les différents facteurs potentiellement déterminants que sont la biologie du loup, les caractéristiques structurelles du milieu, les techniques et systèmes pastoraux, les mesures de protection des troupeaux domestiques, etc.

S'agissant de ces **mesures de protection des troupeaux domestiques**, d'autres travaux menés dans le cadre de l'évaluation ont cherché à appréhender leur efficacité à partir des données disponibles, puis à **élaborer une méthodologie d'évaluation** à mener *in itinere* au cours du prochain plan loup.

La méthodologie choisie pour cette étude a consisté à **étudier l'évolution des attaques** (fréquence et gravité) **avant et après mise en œuvre des mesures de protection** (2 ou 3 ans avant et 2 ou 3 ans après).

Pour être plus pertinente et **tenir compte des disparités de territoires et de systèmes d'élevage**, cette méthodologie devra être appliquée à l'échelle de chaque territoire pastoral, en distinguant au sein de chacun, les systèmes d'élevage concernés.

Les premiers résultats montrent que les exploitations ont tendance à combiner, pour une meilleure efficacité, deux options minimum pour se protéger. Ces combinaisons sont surtout le parc de regroupement et le chien de protection ou parc de regroupement et gardiennage renforcé. En matière d'intensité de la mise en œuvre des mesures de protection, il semble qu'un minimum de deux chiens de protection soit nécessaire.

Les informations de terrain indiquent néanmoins qu'il est essentiel que l'exploitant maîtrise la mise en œuvre de la mesure de protection : conduite du chien de protection, mise en place du parc, gardiennage du troupeau,... Une mesure de protection efficace dans un certain contexte ne le sera peut-être pas dans un autre si l'exploitant ne maîtrise pas sa mise en œuvre ou est réticent à l'utiliser. Il convient de **privilégier une approche individuelle de la vulnérabilité des troupeaux à la prédation**.

L'expansion du loup implique également d'ajuster ces mesures de protection (ou d'en inventer de nouvelles) aux nouveaux territoires colonisés (Massif-Central, Pyrénées, Jura et Vosges) dont les conditions naturelles différentes posent de nouvelles contraintes, ainsi qu'aux autres systèmes pastoraux (par exemple les ovins parqués dans des parcs de grande dimension incluant de la forêt) et à d'autres types de cheptels (comme les bovins).

Une **étude réalisée en 2012** par le bureau d'études ACTEON, sous maîtrise d'ouvrage du ministère en charge de l'agriculture avait pour objectif d'identifier précisément ces nouveaux contextes de prédation et à définir les moyens de protection idoines pour chacun, en prenant en compte l'impact de leur mise en œuvre sur l'exploitation, notamment du point de vue technico-économique. **Huit nouveaux contextes** ont été **identifiés** :

- ovin transhumant Pyrénées
- ovin laitier Massif-Central – AOC Roquefort
- ovin spécialisé préalpin stabilisé en collines (PACA)
- ovin isolé (Vosges et Jura)
- caprin grand pastoral (PACA)
- bovin laitier tout herbe, montagne humide AOC (Jura)
- bovin allaitant tout herbe, montagne humide (Massif-Central)

L'étude conclut que, globalement, **les mesures de protection utilisées jusqu'à présent** dans les Alpes **sont pertinentes pour les nouveaux contextes de prédation**, à condition qu'elles puissent s'y adapter et être bien mises en œuvre. Les **mesures de gestion collective des troupeaux**, des pâturages ou du gardiennage sont également préconisées car elles permettent de réduire le coût de la protection. L'étude a aussi permis d'identifier l'intérêt de mesures innovantes telles que les parcs à double enceinte, les parcs de pâturage fixes mixtes électricité- ruban, les vaches d'expérience ou encore l'éducation du loup, dont l'expérimentation pourrait confirmer l'intérêt.

Enfin la phase d'évaluation fut également l'occasion de présenter les conclusions d'une **étude menée en cours de plan par l'IRSTEA** (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture, ex CEMAGREF) sur la base d'une convention avec le ministère en charge de l'écologie, et visant à estimer l'impact des changements de pratiques pastorales induits par la prédation sur la biodiversité des prairies d'altitude, milieux à haute valeur patrimoniale.

La méthodologie retenue a consisté à concentrer l'étude sur les unités pastorales (UP) d'altitude, avec un focus particulier sur l'Isère. Des typologies d'UP ont été établies du point de vue de la prédation d'une part, du point de vue des changements de pratiques pastorales d'autre part, pour **déterminer la relation entre les changements de pratiques pastorales et le phénomène de prédation.**

Il en ressort notamment le fait que **l'abandon de quartier ou d'alpage** reste **rare et transitoire**, et lié à des **contraintes fortes hors prédation**. Les risques de fermeture du milieu dus à l'abandon d'alpages ont pu ainsi être écartés du fait de la rareté de ces abandons.

Il n'a pas été mis en évidence d'enjeux forts autres que très localisés, et sur des surfaces réduites : l'impact négatif sur la biodiversité est, à ce jour, principalement localisé sur les parcs de nuit. Dans certains cas les pratiques modifiées en réponse à la prédation ont localement un effet positif pour la diversité et la qualité fourragère des zones touchées. Mais globalement, **à l'échelle de l'alpage**, il n'y a **pas d'évolution positive ou négative de la diversité végétale** à ce jour.

Ces conclusions n'annulent pas pour autant l'intérêt que pourrait revêtir la mise en œuvre d'une analyse équivalente sur l'ensemble des UP d'altitude de l'arc alpin, de façon à valider ses enseignements ou à les nuancer en fonction de la position géographique et du type d'UP. Tout particulièrement, les UP intermédiaires ou d'intersaisons peuvent constituer un modèle plus sensible sur lesquelles les modifications de pratiques pastorales peuvent avoir des impacts plus rapides et importants sur la biodiversité.

Les montants consacrés à l'indemnisation des dommages aux troupeaux domestiques sont passés **de 0,79M€ en 2008 à 1,55M€ en 2011.**

Cette procédure repose sur la réalisation de constats systématiques, dès lors qu'une suspicion d'attaque est signalée par un éleveur. Sur la période 2008-2011, **85% des constats** ainsi réalisés ont donné lieu à indemnisation. 93% de ces constats indemnisés l'ont été sur la base de la conclusion technique « cause de mortalité liée à une prédation, **responsabilité du loup non exclue** ». Les préfets de département se sont par ailleurs appuyés sur la disposition (antérieure au plan 2008-2012) selon laquelle la conclusion technique « **cause de mortalité indéterminée** » peut donner lieu à indemnisation après appréciation du contexte local, puisque 48% des constats entrant dans cette catégorie (représentant 13% des constats réalisés entre 2008 et 2011) ont effectivement été indemnisés. L'analyse des données menée dans le cadre de l'évaluation fait cependant apparaître des disparités entre les départements :

- d'une part dans la proportion de constats « cause de mortalité indéterminée » par rapport à l'ensemble des constats réalisés
- d'autre part dans la proportion de ces constats « cause de mortalité indéterminée » indemnisés

En soi cette situation n'a pas lieu d'être jugée contraire aux grands principes de la politique d'indemnisation, qui visent précisément à offrir une capacité d'adaptation et des marges de manœuvre à l'échelon décisionnel local, dans les cas où la stricte analyse technique ne permet pas de conclure sur la cause de mortalité. L'évaluation révèle qu'il pourra cependant être utile d'approfondir l'analyse afin de mieux cerner les facteurs à l'origine de ces disparités

départementales, soit pour les expliquer et justifier, soit dans le cas contraire pour les gommer ou les atténuer.

L'évolution des montants consacrés à l'indemnisation présentée ci-avant n'est en fait pas la plus à même de rendre compte de la stricte variation spatiale et temporelle de la prédation due au loup (cf. supra). Cette évolution financière reflète en effet aussi en partie celle de l'occurrence des quelques cas de pertes quantitativement massives d'animaux (par dérochement de troupeaux), et celle des barèmes, forfaits et procédures autour desquels s'articule le dispositif d'indemnisation : ceux-ci ont effectivement fait l'objet de réévaluation et révisions en cours de plan (2009 et 2011).

Les montants consacrés à la mise en œuvre des mesures de protection sont quant à eux passés **de 4,95M€ en 2008 à 7,53M€ en 2011**. Les moyennes de dépenses par poste, lissées sur l'ensemble du plan, sont les suivantes :

Gardiennage : 73%

Chiens de protection : 17%

Parcs de regroupement : 5%

Parcs de pâturage : 4%

Analyses de vulnérabilité : 1%

Plusieurs vecteurs ont été mobilisés pour tenter d'évaluer l'efficacité de la **politique d'intervention sur les spécimens de loups, par dérogation à la protection stricte de l'espèce**, comme le permettent les articles 9 de la convention de Berne de 1979 et 16 de la directive européenne « Habitats – Faune – Flore » de 1992 transposés dans le code de l'environnement. Les différents arrêtés interministériels établis sur cette base, et fixant les conditions et limites dans lesquelles ces dérogations peuvent être délivrées par les préfets de département, sont communément regroupés sous le terme « **protocole technique d'intervention** ».

A ce sujet, c'est en premier lieu **la notion même d'efficacité** qui **suppose d'être questionnée : quels critères permettent de l'apprécier**, et par conséquent de l'évaluer ? Le protocole technique d'intervention est-il considéré comme un outil « efficace », dès lors que sa mise en œuvre :

- conduit au prélèvement effectif d'un spécimen de loup ?
- s'accompagne d'un impact positif sur la pression de prédation (avec dans ce cas des questions sous-jacentes relatives aux échelles de mesure – dans le temps et l'espace notamment – de ce caractère « positif ») ?
- est orientée principalement voire exclusivement sur les foyers d'attaques décrits précédemment ?
- est au contraire accessible au plus grand nombre de territoires, d'éleveurs et de situations, dès lors qu'un socle commun de conditions est attesté ?
- etc.

C'est avec l'intention d'**appréhender les différentes dimensions**, (perception par l'ensemble des acteurs concernés, et en particulier par le monde agricole ; aspects juridiques, techniques, organisationnels...), que la phase d'évaluation s'est appuyée sur un **ensemble d'acteurs et de méthodes** : une **mission conjointe du CGEDD** (conseil général de l'environnement et du développement durable) **et du CGAER** (conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux) a été sollicitée, en premier lieu, pour procéder à l'examen du protocole technique d'intervention sur les spécimens de loups, à l'évaluation de son architecture et de sa mise en œuvre dans le cadre du plan 2008-2012. Elle s'est appuyée sur une large consultation de plusieurs mois (des élus, des administrations, des experts scientifiques et techniques ainsi que des organisations socioprofessionnelles et associatives concernés). Afin d'être en mesure de formuler des propositions tenant compte des marges de manœuvre disponibles, dans l'optique de l'élaboration du prochain plan d'action, elle a eu à connaître de l'ensemble des travaux et bilans conduits parallèlement sur ce même sujet, et décrits ci-après.

Sept spécimens de loups ont été **prélevés au cours du plan 2008-2012** (un en 2009 ; trois en 2011 ; trois en 2012, à la date du 16 octobre 2012 marquant la clôture des évaluations). Deux spécimens l'ont été dans le cadre de « tirs de défense » (un en 2011 ; un en 2012), et cinq dans le cadre de « tirs de prélèvement » (un en 2009 ; deux en 2011 ; deux en 2012 à la date du 16 octobre). La délégation régionale Alpes-Méditerranée-Corse de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (DIR-AMC ONCFS) avait été mandatée en 2012 pour constituer une cellule chargée, entre autres missions, de **recueillir, capitaliser et homogénéiser l'ensemble des retours d'expériences** relatifs aux opérations d'intervention sur le loup. Trente cinq opérations intervenues depuis 2004 (qu'elles aient abouti au prélèvement d'un loup ou non) ont ainsi été décrites et analysées en profondeur. Ce travail, quoique indépendant de la phase d'évaluation du plan, a toutefois été utilisé dans ce cadre, dans la mesure où il permet de tirer un certain nombre d'enseignements en terme de méthodes utilisées, de moyens humains et matériels, de conditions pratiques de mise en œuvre, etc.

Le **nombre de dérogations délivrées** est passé de **44 en 2008 à 111 en 2012** (à la date du 16 octobre) pour la mise en œuvre de **tirs de défense**, et de **1 en 2008 à 8 en 2012** pour la mise en œuvre de **tirs de prélèvement**. L'analyse juridique du protocole technique permet de considérer par ailleurs que ces dérogations, outre leur progression numérique, **couvrent en 2012 un plus grand nombre de contextes et de situations qu'en 2008** : les évolutions juridiques introduites annuellement par arrêté(s) interministériel(s) font en effet qu'à situation théorique constante, certains éleveurs et bergers non éligibles à ces mesures en début de plan le sont aujourd'hui devenus.

Une **étude** relative à la mise en œuvre de tirs dans le massif du Dévoluy en 2011 a été réalisée par la **Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes**. Basée sur des « **enquêtes de ressentis** », elle fournit une illustration, parmi d'autres possibles, de la perception de ces outils et de leurs évolutions par les éleveurs locaux : le tir de défense est ainsi considéré comme « *une avancée en terme de droits* », mais sa mise en œuvre est jugée difficile. Le tir de prélèvement est en revanche « *vu comme un moyen d'action efficace* », dont les atouts principaux résident dans sa dimension collective, qui permet à la fois d'offrir les garanties attendues en terme d'encadrement, de sécurité et d'organisation, et de matérialiser le soutien apporté (par l'Etat, les lieutenants de louveterie, les chasseurs...) aux éleveurs et bergers.

Une **autre approche** explorée dans le cadre de l'évaluation a consisté à **croiser géographiquement les données relatives aux opérations de tirs** d'une part (sur la base de 195 arrêtés « tirs de défense » et 15 arrêtés « tirs de prélèvement » signés entre 2008 et 2011) **et celles relatives aux attaques** de loup sur les troupeaux domestiques ayant eu lieu à proximité d'autre part (sur la base de 9 410 attaques localisables).

L'objectif de cette analyse statistique, pilotée par la DREAL Rhône-Alpes, visait à **déterminer si une baisse sensible des attaques pouvait être constatée après la mise en oeuvre des opérations**. L'efficacité a été étudiée à **différentes échelles géographiques** (unités pastorales exploitées par l'éleveur bénéficiant du tir ; cercles concentriques de 2, 4, 6, 8 et 10 km de rayon autour du tir ; massifs pastoraux). Pour chacune de ces échelles géographiques, une **comparaison des attaques avant et après** la mise en place de l'autorisation a été effectuée, sur différents pas de temps.

Les résultats de ces travaux font ressortir les éléments suivants :

- en amont de l'autorisation de tir, une augmentation significative des attaques est constatée, depuis le 1er janvier ou dans les trente jours précédant cette autorisation, par rapport à la situation de l'année précédente. Les autorisations délivrées apparaissent ainsi justifiées par une situation particulière de concentration d'attaques ;
- postérieurement à ces autorisations, une baisse significative des attaques à toutes

les échelles géographiques, y compris à celle du massif pastoral. Cette efficacité est établie dans les quelques semaines suivant l'autorisation, et ce jusqu'à la fin de l'année.

Ces deux conclusions combinées conduisent à considérer que **la mise en œuvre de tirs de défense ou de prélèvement, même sans prélèvement effectif de loup, permet de faire cesser un phénomène de concentration d'attaques, mais** l'analyse ne permet **pas** de mettre en évidence un effet allant **au-delà du retour à la situation initiale**, avant le phénomène de concentration d'attaques ayant pu justifier le déclenchement des opérations.

Le plan d'action national pour la période 2008-2012 prévoyait enfin la production, pour cette période, d'un « *plan de communication reposant en particulier sur des outils techniques et audiovisuels permettant tant au niveau interne qu'externe de fournir des informations "en temps normal" comme "en temps de crise"* ». Une **stratégie d'information et de communication 2008-2012** a ainsi été élaborée sous le pilotage du préfet de la région Rhône-Alpes chargé de la coordination interrégionale du plan, et construite autour de quatre axes. Le suivi de la mise en œuvre des actions associées à cette stratégie, assuré tout au long du plan par la DREAL Rhône-Alpes, permet d'indiquer qu'à la date du 16 octobre 2012, **73% des opérations prévues** par cette stratégie ont été **réalisées ou sont en cours**, du point de vue de la communication interne et de la coordination institutionnelle, de la construction ou la diffusion d'outils nationaux ou développés localement, et ce à destination du grand public, des éleveurs et des élus. La mise en place d'un site Internet (www.loup.developpement-durable.gouv.fr) a fait partie de cet ensemble d'actions.

Une **vaste enquête** (1 752 questionnaires reçus) a par ailleurs été menée en cours de plan auprès des différentes parties prenantes (services de l'Etat et membres du réseau loup ; éleveurs ; maires ; associations de protection de la nature ; chasseurs) par le Centre d'Etude et de Recherche sur les Risques et les Vulnérabilités de l'université de Nice, sur la base d'un questionnaire couvrant l'ensemble des volets du plan d'action (**73 questions**). La « *bonne portée sur le terrain* » des supports d'information réalisés est soulignée : « *aucun d'entre eux n'est inconnu* » mais « *aucun support ne se détache non plus particulièrement* ». Au-delà de l'étude des outils existants, l'enquête a surtout conduit les personnes interrogées à se prononcer sur la nature du débat relatif au loup (les propos tenus sont-ils vrais, mensongers, tronqués, etc.) ainsi que sur les personnes ou structures contribuant à celui-ci (qui est porteur de tel ou tel discours ; qui est jugé crédible, etc.). L'analyse de ces réponses **permet d'établir un état des lieux**, non seulement des positionnements des différents acteurs, mais aussi et surtout de la perception, par ces derniers, des intentions et points de vue prêtés à chacun. Ces éléments constituent un préalable essentiel à la compréhension des attentes et besoins en terme de transmission de l'information.